



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM52

**Objet : Correction de la proposition d'affectation du résultat de
fonctionnement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile
(SSIAD)**

Séance du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à quatorze heures quarante-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 9 décembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX, Gisèle
FRANCIS

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI Ange MARTINEZ Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

De Serge MERCIÉCA à Siegfried VAN WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 15 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM52

Objet : Correction de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

VU les remarques de la DGFIP en septembre 2025, concernant le montant erroné du 002, figurant dans la délibération 2025/COM18 du 16 juin 2025,

VU la délibération corrective 2025/COM51, de l'affectation du résultat 2022 du 15 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité corriger la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024,

APRES DELIBERATION

COMPTE-TENU,

du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du SSIAD d'un montant de **31 158,71 €**,

et

de la reprise en réduction des charges d'exploitation 2024 au 002, d'un montant de **4 101,32 €**,

PROPOSE

que le résultat administratif de fonctionnement 2024 d'un montant de **35 260,03 euros** soit affecté en réserve de compensation des déficits d'exploitation au 10686

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

